APRÈS ART. 62 TER N° 2074

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

#### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

# **AMENDEMENT**

Nº 2074

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 62 TER, insérer l'article suivant:

À la fin de la seconde phrase de l'article L. 3123-21 du code du travail, le taux : «  $10\,\%$  » est remplacé par le taux : «  $25\,\%$  ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que la majoration des heures complémentaires pour les salariés à temps partiel, qui sont en grande majorité des femmes, soit de 25 % dès la première heure.

Tout en incitant les employeurs à embaucher à temps plein ou sur des temps partiels plus longs, cette mesure a pour objet de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.